



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2014

RÉSOLUTION N° 2014 - 09

Modification de la résolution n° 2011-11 du 20 juillet 2011 portant sur la mise en oeuvre des modifications statutaires et réglementaires relatives à la rénovation des dispositifs d'hygiène, de sécurité et de prévention

- Vu l'article 16 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, et plus particulièrement son nouveau titre IV comprenant les articles 29 à 60 ;
- Vu les articles L. 222-1, L. 222-2 et L. 222-6 du code forestier ;
- Vu l'instruction 14 G 123 du 7 janvier 2014 relative à l'organisation de la direction générale de l'Office national des forêts ;

Prenant en compte la création d'une Direction générale adjointe chargée du pilotage des activités et des ressources au sein de laquelle est institué un Secrétariat général de la Direction générale "*portant l'ensemble des fonctions nécessaires au bon fonctionnement de la direction générale*", dont les ressources humaines affectés au Siège ;

Le Conseil d'Administration décide :

Au point 3 de la résolution 2011-11 du 20 juillet 2011, le paragraphe concernant le CHSCT spécial du siège est ainsi rédigé :

« Le CHSCT spécial de la Direction Générale se compose comme suit :

- *le Directeur général adjoint chargé du pilotage de l'activité et des ressources,*
- *le Secrétaire général de la Direction générale,*
- *les représentants du personnel. »*

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-Yves CAULLET